

Une offre de service pour simplifier et accélérer vos démarches administratives :

la délivrance en ligne de l'attestation de régularité fiscale

Objectifs

La procédure de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne via le Compte Fiscal des Professionnels permet de simplifier et d'accélérer vos démarches administratives, notamment dans le cadre des marchés publics.

Délivrée en temps réel et en format PDF, l'attestation de régularité fiscale peut être sauvegardée et éditée autant de fois que nécessaire au cours de l'année.



Pour qui?

Ce service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

L'attestation continue d'être délivrée par le service fiscal gestionnaire pour les entreprises ne bénéficiant pas de ce service en ligne (entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu).

L'attestation délivrée directement en ligne est acceptée par l'ensemble des administrations demandant la production d'une attestation de régularité fiscale, et notamment par la personne publique habilitée dans le cadre de l'attribution de marchés publics.

Comment obtenir l'attestation de régularité fiscale en ligne

Accès via l'espace «abonné»

Pour obtenir votre attestation de régularité fiscale en ligne, vous devez disposer d'un espace abonné accessible depuis le site www.impots.gouv.fr et adhérer au service « Consulter mon compte fiscal» *



*Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

PINANCES PUBLIQUES Compte Discal des Professionnels

Service « Consulter mon compte fiscal »

Dans votre espace abonné, choisissez le service « Consulter > Compte fiscal ».



Sur la 1ère page de votre compte fiscal, un menu « Attestation fiscale » vous est proposé. La sélection de ce menu fait apparaître un sous-menu "Attestation de Régularité Fiscale"



Pour obtenir votre attestation, vous devez préciser au préalable la situation de votre société.

Votre société est elle ou non membre d'un groupe de sociétés :

- imposé selon le régime fiscal d'intégration visé à l'article 223 A du CGI (= groupe IS)
- ou/et ayant opté pour la consolidation du paiement de la TVA définie à l'article 1693 ter du CGI (= groupe TVA)?

Si votre société est fille d'un groupe IS et/ou d'un groupe TVA, il vous sera demandé de renseigner la dénomination de la (ou des) société(s) mère(s) et ses (leurs) coordonnées.



Attention : les coordonnées saisies figureront sur l'attestation de régularité fiscale en mention spéciale



Délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Si votre société est à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS) et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels, l'attestation de régularité fiscale est générée automatiquement et s'affiche à l'écran. Elle atteste de la situation fiscale de votre entreprise au titre de l'année en cours.



Votre attestation est valable tout au long de l'année. Il vous est donc conseillé de la sauvegarder pour l'imprimer autant que de besoin. Néanmoins, il vous est possible d'effectuer plusieurs demandes d'attestations de régularité fiscale en ligne pour une même année.

Impression et sauvegarde de l'attestation de régularité fiscale.

Pour sauvegarder et imprimer votre attestation, cliquez sur « imprimer » dans le bandeau supérieur de votre écran.



Les informations figurant sur l'attestation

L'attestation de régularité fiscale délivrée en ligne comporte les mêmes mentions que l'imprimé n° 3666. En outre, un **numéro de délivrance unique** permet d'authentifier votre attestation.



Délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Les trois types d'attestation de régularité fiscale délivrées en ligne



• L'attestation pour les entreprises n'appartenant pas à un groupe de sociétés ou mères d'un groupe de sociétés :

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de l'IS et de la TVA.

• L'attestation pour les sociétés filiales d'un groupe IS ou d'un groupe TVA :

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration de TVA et de résultat ainsi que de paiement de la TVA (groupe IS) ou de l'IS (groupe TVA). Elle n'atteste pas du paiement de l'IS (groupe IS) ou de la TVA (groupe TVA) qui est dû par l'entreprise mère du groupe correspondant.

Les coordonnées de la société mère sont alors précisées.

• L'attestation pour les sociétés filiales d'un groupe IS et d'un groupe TVA :

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration de TVA et de résultat . Elle n'atteste pas des paiements de l'IS et de la TVA dus par l'entreprise mère de chacun des deux groupes. Les coordonnées de chaque société mère des deux groupes sont alors précisées.

L'attestation de régularité fiscale de la société mère de chaque groupe doit également être fournie pour attester du paiement de l'IS et/ou de la TVA. Chaque société mère pourra également obtenir en ligne son attestation de régularité fiscale à partir de son espace Abonné.



4/5

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE (N)
Sibustion au 31-12-(N-1)

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

H° SIREH : XXX XXX XXX

Dénomination de la société n XX XXXXXXX Adresse de la société mère : XX RUE XXXXXXXXXXXXXXXXX

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-(N-1) :
- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA

Cette so dété est une société fille d'un groupe soumis au régime de l'intégration éscale visée à l'article 223 A code général des impôts (groupe l'5) et d'un groupe de consolidation du paiement de la taxe sur la valeur ajou (TVA) visée à l'article 1905 tera un obse général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS est versé par la société mère dont coordonnées figurent d-dessous : Dénomination de la société mère :

La TVA due sur le résultat d'ensemble du groupe TVA est versée par la société mère dont les coordonnée figurent d-dessous :

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestatio celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA augmenté des éventuelles pénalités y afféren fournie par la (ou les sociétés) mère.

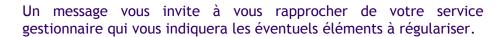
Date: le (JUMM/AAAA)

(Denomination :) (Adresse :) (Jours de réception :) (Tel :) (Adresse Internet :)



L'absence de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Votre société n'est pas à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'IS et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels : l'attestation de régularité fiscale ne peut être délivrée en ligne.





Impossible de délivrer votre attestation fiscale

La situation de votre société ne permet pas la délivrance de l'attestation fiscale via le Compte Fiscal des Professionnels.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre Service gestionnaire.

Remarque:

En l'absence de certaines informations non présentes dans le compte fiscal des professionnels, votre attestation de régularité fiscale ne pourra être délivrée en ligne quand bien même votre situation fiscale doit être considérée comme régulière, si :

- votre société est en procédure de redressement judiciaire bénéficiant d'un plan de redressement et ayant respecté ses échéances ;
- votre société est en procédure de sauvegarde bénéficiant d'un plan de sauvegarde ;
- votre société est en conciliation bénéficiant d'un plan de conciliation ;
- votre société bénéficie d'un plan de règlement accordé par un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ou par la Commission des Chefs de Services Financiers, ou encore à la suite d'une transaction fiscale ;
- vous avez formulé un recours contentieux assorti d'un sursis de paiement ;
- votre compte fiscal n'est pas à jour pour des raisons techniques.



Si vous êtes à jour de vos obligations, mais que vous ne pouvez pas obtenir votre attestation en ligne, contactez votre service fiscal gestionnaire.

Après vérification de votre situation, il vous délivrera une attestation de régularité fiscale.